

**AVIS PUBLIC**  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

*AUDIENCE SUR LES CONDITIONS DE FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ*  
*PAR HYDRO-QUÉBEC*  
*R-3439-2000*

L'article 48 de la Loi sur la Régie de l'énergie permet à la Régie de l'énergie, sur demande ou de sa propre initiative, de fixer ou de modifier les conditions auxquelles l'électricité est fournie par Hydro-Québec. La Régie peut demander au distributeur de lui soumettre à cet égard des propositions de modification.

Dans ce cadre et conformément à l'article 25 de sa loi, la Régie a décidé par sa décision D-2000-35 de convoquer une audience publique afin de procéder, dès à présent, à un examen des conditions actuellement prévues au *Règlement 634 sur les conditions de fourniture de l'électricité*. La Régie a également déterminé que sa démarche ne viserait pas les dispositions tarifaires applicables à la fourniture de l'électricité, mais seulement ses conditions normatives.

La première étape à laquelle la Régie convie Hydro-Québec de même que les intervenants est celle d'une rencontre préparatoire. La Régie désire en effet, dès ce stade, entendre les participants sur leurs préoccupations quant aux éléments sur lesquels pourrait porter le processus d'examen qu'elle amorce.

À titre préliminaire, la Régie a identifié certains sujets de discussions :

- Le contrat d'abonnement,
- Les pratiques de crédit et de recouvrement d'Hydro-Québec,
- Le mesurage, la facturation et les modalités de paiement, et enfin,
- L'information à la clientèle notamment à l'égard des frais de service.

En vue de cette première étape, la Régie invite donc tous les intéressés à lui faire parvenir leurs demandes d'intervention, conformément à l'article 8 du *Règlement sur la procédure de la Régie*, au plus tard le 27 mars 2000.

**La rencontre préparatoire se déroulera au siège social de la Régie de l'énergie**  
**800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, salle 255.1, Montréal**  
**LE 26 AVRIL 2000 À 9 H 30**

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

Le Règlement sur la procédure de la Régie de même que ses décisions peuvent être consultés sur son site Web (<http://www.regie-energie.qc.ca>)

Secrétaire de la Régie de l'énergie  
Régie de l'énergie  
800, place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2  
Téléphone : (514) 873-2452  
Télécopieur : (514) 873-2070